



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 5 DECEMBRE 2017**



Le cinq décembre deux mille dix-sept (05/12/2017), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept (29/11/2017), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie - COUSSEAU Félix - AUBRET Béatrice - BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine - GUIET Jérôme - MACÉ Caroline - LETARD Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	RICHARD Evelyne - FRADET Jean-Pierre - PAILLAT Céline
<u>Pouvoirs :</u>	RICHARD Evelyne à PLISSONNEAU Guy FRADET Jean-Pierre à COUSSEAU Félix PAILLAT Céline à BROSSARD Sylvie
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu du 7 novembre 2017 est approuvé

**2. ☞ Fonctionnement de la commune**

**A. Personnel**

**1. Animation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la décision de municipaliser les services d'Espace Mômes et face aux besoins

Monsieur le maire propose de créer 1 nouveau poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2018

Le Maire propose à l'assemblée,

<b>Filière animation – cadre d'emploi des Adjoints d'animation (Catégorie C)</b>		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation (Temps complet)	3	4

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de Créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2018

**AUTORISE** le Maire à procéder à la nomination et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier

### **2. Administratif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la mutation de Marie FRAPPIER au 22 janvier 2018

Afin de ne pas retarder le recrutement, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, le tableau des effectifs suivants au 15/12/2017 :

<b>Filière administratif – cadre d'emploi des Adjoints administratif (Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif (Temps non complet 29h)	1	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Temps non complet 29h)	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Temps non complet 29h)	0	1

A défaut de candidature en adéquation avec le poste, Monsieur le maire propose de faire appel au service de remplacements du centre de gestion dans l'attente du recrutement

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer les 3 postes, du cadre des adjoints administratifs, à temps non complet (29) à partir du 15/12/2017

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction de la personne recrutée

**AUTORISE** Monsieur le maire a fait appel au service du remplacement du centre de gestion à compter du 15/12/2017 si aucune candidature n'est retenue (le temps de lancer à nouveau l'offre d'emploi)

**AUTORISE** le Maire à procéder à la nomination et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier

### **3. Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Indemnité Administrative et Technique (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture (IEMP) ne peuvent être attribuées au grade de Technicien.

Celui-ci ne peut bénéficier que de l'Indemnité Spécifique de services et de la Prime de Service et de Rendement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité D'INSTITUER, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>grade</b>	<b>Fonction ou service</b>	<b>Montant de référence</b>
Technicien territorial	Technicien	Responsable du restaurant scolaire	1 010 €

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

La PSR sera suspendue en cas d'arrêt dans les mêmes conditions que celles fixées, pour le RIFSEEP dans la délibération 081/2015 du 8 décembre 2015

La prime de service et de rendement sera versée en décembre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 décembre 2017

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **B. Congrès des Maires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a décidé de prendre en charge les frais de transports des élus pour le congrès des Maires.

Dans la délibération 092/2014, seul le train est mentionné comme moyen de locomotion.

Or pour des questions économiques et de temps, les élus peuvent s'y rendre par minibus.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Genétouze :

- Paie le minibus
- Rembourse les frais de péage et d'essence à l' élu qui a avancé
- Demande le remboursement aux communes dont les élus ont participé au voyage.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**MANDATE** Monsieur le Maire de demander le remboursement aux autres commune

### **3. ☞ Commission Enfance Jeunesse : tarifs**

Madame AUBRET présente les programmes d'animation pour Espace mômes et Espace Jeunes pour janvier et mars.

Il convient d'en fixer les tarifs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les tarifs suivants**

#### Espace Mômes :

Sortie Haras : 5 € en plus de la journée ou ½ journée normale

#### Espace Jeunes :

Tarifs Play Box : QF>900 : 17 € - QF<900 : 15 €

Sortie shopping + patinoire : 6 €

Soirée raclette : 4 €

Sortie cinéma : 5 €

### **4. ☞ Commission Finances-urbanisme**

#### **A. Aménagement de sécurité RD100a**

Monsieur ROY rappelle au conseil municipal que celui-ci l'a autorisé à acheter des terrains pour l'aménagement de sécurité, estimé à 250 000 € HT – 300 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à signer les marchés et tous les actes nécessaires pour un montant maximum de 300 000 € TTC

**PRÉCISE** que les dépenses seront affectées au budget « Tardivières 3 »

## B. Décisions Modificatives

### 1. Budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – emprunts				300 000 €
2313-10 – travaux station		164 600 €		
2313-12 – travaux réseaux		135 400 €		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>300 000 €</b>		<b>300 000 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300 000 €</b>		<b>300 000 €</b>

### 2. Budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313/041- travaux		2 060 €		
2031/041 – études				2 060 €
1641 – emprunts				445 652 €
2158-68 – autre matériel	1 000 €			
2183-79 ondulateurs		500 €		
2188-79 – écran de projection		500 €		
2313-62 – Travaux		445 652 €		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000 €</b>	<b>448 712 €</b>		<b>447 712 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>447 712 €</b>		<b>447 712 €</b>

**Vu** la délibération 051/2017 du 4 avril 2017 définissant l'autorisation de programme

**Vu** la décision d'emprunt 600 000 € pour ce programme

**Vu** l'obligation d'inscrire ces crédits au BP 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**MODIFIE** les crédits de paiements :

Crédit de paiements 2017 : 974 405 € TTC

Crédit de paiements 2018 : 1 164 595 € TTC

**PRECISE** que les recettes ne sont pas modifiées.

### **C. Changement de dénomination pour le budget Activités commerciales**

Vu la loi NOTRe

Afin de levée toutes ambiguïtés sur la nature des dépenses et recettes du budget Activités Commerciales, Monsieur ROY propose de changer sa dénomination.

Il propose de le dénommer : Budget « Espace La fontaine »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de changer la dénomination du budget Activités commerciales en Budget « Espace La Fontaine »**

### **D. Vente de délaissés**

Monsieur ROY présente une demande d'un riverain pour l'acquisition d'un délaissé de voirie à La Massollerie, situé devant les parcelles ZM 169 et 171

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce délaissé à 1 €

**PRÉCISE** que le document d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires.

### **E. Modification du PLU**

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5/1/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et modifiant les conditions de mise en œuvre de la modification simplifiée.

Monsieur ROY expose qu'il convient de rectifier une erreur dans le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016.

Aussi, afin de rectifier cette erreur, Monsieur ROY propose d'engager une procédure de modification qui portera uniquement sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**SOUHAITE** engager la modification n°0.2 du PLU

**CHARGE** le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne d'accomplir cette modification.

Il est précisé que cette modification doit être approuvée avant la validation du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec un volet Habitat (PLUiH).

## 5. Commission Action Sociale

### A. Vélo Electrique

Monsieur COUSSEAU rappelle que la commune de La Genétouze dispose de 3 vélos à assistance électrique. Il propose de mettre 2 vélos à disposition de la population.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique

**FIXE** Les tarifs suivants :

- 1 jour (de 8h30 à 8h30 le lendemain) : 5 €
- 1 week-end (vendredi 12h – lundi 8h30) : 7.50 €
- 1 semaine (vendredi 12h -> vendredi 12h) : 10 €
- 15 jours (vendredi 12h -> vendredi 12h) : 15 €
- 1 mois (vendredi 12h -> vendredi 12h) : 20 €

### B. Colis de Noël

Monsieur COUSSEAU rappelle qu'il n'y aura pas de gouter de Noël pour les personnes âgées, du fait des travaux de rénovation du foyer rural.

Un coli, composé d'une fleur, de miel, de gâteaux, d'une carte de vœux, a été réalisé et va être distribué par les membres du CCAS aux personnes de plus de 75 ans.

Il précise qu'à cette occasion, les élus du Conseil Municipal des Enfants ont souhaité mettre leur carte de vœux dans le colis.

## 6. Commission Patrimoine

### A. Compte-rendu de l'Assemblée générale du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Monsieur BARTHÉLÉMY fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale du SIAEP :

- L'année 2017 a été essentiellement basée sur du renouvellement de réseaux
- Les tarifs d'eau potable d'augmenteront pas en 2018. Cela fait 9 ans qu'ils n'ont pas augmenté.
- Il précise que sur la facture d'eau figure également l'assainissement et les différentes taxes
- Au 31/12/2017, les SIAEP vont être dissouts. La compétence production d'eau potable revient, de ce fait, à Vendée Eau

### B. Compte-rendu du Comité Territorial de l'Énergie (CTE) du SYDEV

Monsieur ROUTHIAU fait le compte-rendu du dernier CTE :

- Réorganisation de la direction des services techniques pour répondre au mieux aux besoins des communes
  - Bornes de recharge véhicules électriques : 1 500 abonnés sur le territoire, qui comprend 80 bornes de recharges normales + 8 bornes rapides. Ce dispositif sera complété par 9 bornes normales et 4 bornes rapides en 2018.
- A compter de 2018, un tarif commun sera mis en place dans la Région Pays de la Loire.

- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le Sydev va donc accompagner ces structures
- Rénovation des bâtiments : cette action va devoir être intégrée dans le PCAET
- Fibre optique : le déploiement se poursuit

## 7. Commission Communication

### A. Carte de vœux

Madame MOLLÉ présente la carte de vœux qui va être adressée fin décembre avec le bulletin

### B. Bulletin

Madame MOLLÉ présente la Une du bulletin municipal de décembre. Il sera distribué à partir du 21 décembre.

## 8. Commission Foyer Rural – Restaurant scolaire : avenants

**Vu** les marchés conclus entre la commune et les entreprises MAUDET et SERRURERIE LUCONNAISE en aout 2017

Monsieur ROY informe le conseil municipal que des travaux modificatifs ont été demandés. Il convient donc de réaliser des avenants, pour un montant total de moins 121.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** les travaux complémentaires pour un montant de moins 121.80 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires.

**PREND ACTE** que le montant total des travaux s'élève à 2 021 161.64 € TTC.

Lot – entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Montant total TTC
3 – Maudet	193 764.34 €	181.20 €	193 945.54 €
8 – serrurerie Luçonnaise	134 400.00 €	- 303.00 €	134 097.00 €

## 9. Communauté de Communes Vie et Boulogne

### A. Transfert des parcelles à vocation économique

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe), toutes les zones d'activités économiques (ZAC) relèvent de plein droit de la compétence exclusive des EPCI à fiscalité propre. Les communes membres se trouvent ainsi complètement dessaisies en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

La notion de zone d'activité économique ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE :

**Une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.**



Selon le principe général fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Les biens meubles et immeubles concernés par le transfert sont mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit sans transfert de propriété. Il s'agit d'un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner. La maîtrise du foncier demeure à la commune, dite alors nu-propriétaire.

**Le transfert de la compétence ZAE est dérogatoire.** En effet, le patrimoine concerné est de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc nécessaire que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété qui doit intervenir avant le 1er janvier 2018.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

**A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition avec l'écueil suivant :**

**L'EPCI n'est pas habilité à commercialiser une parcelle puisqu'il n'est pas propriétaire**

**La commune propriétaire ne peut pas vendre la parcelle car elle n'a plus la compétence**

Monsieur le Maire précise qu'aucune méthode n'est définie et imposée pour calculer la valeur des biens. Le choix peut se porter sur la valeur vénale, valeur comptable, résultat du bilan d'aménagement de la zone, charges de fonctionnement et d'entretien, application d'un coefficient de vétusté et/ou de remise en état, etc...

Après recensement des biens non commercialisés dans les différentes zones d'activité économique du territoire, il est proposé au Conseil d'approuver la cession des parcelles économiques dans les conditions suivantes :

**Sur la commune d'Aizenay, propriétaire :**

- Une parcelle cadastrée section C n° 1309, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située La Forêt du Haut dans la ZA La Forêt, d'une surface de 6 100 m<sup>2</sup>, au prix de 2007,75 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section AR n° 40, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située Route du Poiré dans la ZA La Forêt, d'une surface de 378 m<sup>2</sup>, au prix de 124,42 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section BL n° 193, non viabilisée, classée 1 Ueb dans le PLU, située au lieu-dit L'Orgerière, d'une surface de 26 992 m<sup>2</sup>, au prix de 180 761,00 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.

**Sur la commune du Poiré-Sur-Vie, propriétaire :**

- Un ensemble de parcelles cadastrées section AD n° 599, n° 600 et n° 601, viabilisées, classées UE dans le PLU, situées Boulevard des 2 moulins, de surfaces respectives de 544 m<sup>2</sup>, 2 068 m<sup>2</sup> et 2 896 m<sup>2</sup>, en contrepartie du transfert à la communauté de communes du contrat de prêt engagé par la commune avec la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire (contrat de prêt n° 8478089) pour financer l'opération d'aménagement et présentant un capital restant dû de 550 000 euros à la date du 25 octobre 2017.

**Sur la commune de Palluau, propriétaire :**

- Une parcelle cadastrée section ZH n° 21, viabilisée, classée 1 Aui dans le PLU, située Rue de la Prairie dans ZA Prairie, d'une surface de 12 000 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la reprise du stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 26 118,75 euros correspondant au prix de revient du bien, ainsi qu'une valeur de 6 370 euros (inventaire 72 dans le budget principal).

- Une parcelle cadastrée section ZH n° 70, non viabilisée, classée 1 Ui dans le PLU, située Rue de la Gachère dans ZA Prairie, d'une surface de 3 060 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la reprise du stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 36 026,11 euros correspondant au prix de revient du bien.

**Sur la commune de Saint Denis La Chevasse, propriétaire :**

- Une parcelle cadastrée section ZX n° 187, non viabilisée, classée Aue, Uec et Ai dans le PLU, située dans la ZA Les Amblardières – Le Pré Vallon, d'une surface de 20 339 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 35 000 euros, correspondant à une estimation de sa valeur vénale.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'avis domanial, adressées entre le 22 et le 26 septembre 2017, sont restées sans réponse. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'acquisition par la communauté de communes, en pleine propriété, des parcelles susvisées et dans les conditions susmentionnées

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

**B. Approbation des services SPANC 2016**

Monsieur le Maire expose :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 de l'ex Communauté de Communes Vie et Boulogne
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 de l'ex Communauté de Communes du Pays de Palluau
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rapports

Monsieur ROUTHIAU rappelle que le contrôle des Assainissements Non Collectifs va avoir lieu l'année prochaine sur la commune.

**C. Bureau communautaire**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier bureau communautaire :

- Interdiction de pose de banderoles sur les grillages des déchetteries
- Recrutement DST : Éric MAILLARD arrive au 1er février 2018
- Tourisme : réalisation d'une étude stratégique
- Tourisme : évolution des horaires d'ouvertures des sites touristiques et de l'OT
- Signature de la contractualisation avec l'état le 18/12

## **D. Commissions Communautaires**

### **1. Mutualisation**

Madame BROSSARD fait le compte-rendu de la commission mutualisation qui étudie ou va mettre en place :

- Regroupement pour des sauvegardes externalisées (mis en place)
- Logiciel pour cimetière
- Saisine par voie électronique => objectif 2018
- Gestion Electronique des Documents (GED)
- Maison des services publics
- Transport à la demande

### **2. Culture**

Madame MOLLÉ fait le compte-rendu de la commission culture :

- Validation de l'opération cinéma pour les collégiens
- Soutien à Acoustic, L'air d'en Rire, Paroles d'hommes et de femmes,
- Projets de médiathèque à Beaufou et à St Denis la Chevasse. Celle des Lucs Sur Boulogne devrait ouvrir en mars prochain

### **3. Économique**

Monsieur ROY fait le compte-rendu de la commission économique :

- Nouvelle zone d'activités à Bellevigny
- Toujours 36 demandes en attente

## **10. ↩ Points divers**

### **A. Plantations**

Monsieur ROUTHIAU informe que la chambre d'agriculture est venue faire une après-midi de démonstration sur la plantation de Haies :

- 14h30-15h30 : démonstration de plantation
- 15h30-16h30 : théorie en salle : vidéo sur la méthode de plantation, paillage, entretien des haies....

A cette occasion, France3 Pays de la Loire, a fait un reportage qui a été diffusé le lundi 4 décembre.

### **B. ACPG**

Monsieur le Maire informe que, cet après-midi, 2 administrés ont reçu la médaille militaire pour des faits de guerre. Il s'agit de Messieurs Edmond FAVROULT et Lucien GOURRAUD.

Après la cérémonie officielle, Place Albert 1<sup>er</sup> à La Roche Sur Yon, une réception en mairie a clos cette journée.

### **C. Dates à retenir**

- 9 décembre : Téléthon
- 17 décembre : Animation de Noël
- 8 janvier : vœux du maire

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

16 janvier  
13 février  
20 mars  
10 avril  
15 mai  
12 juin  
10 juillet  
4 septembre  
2 octobre  
6 novembre  
11 décembre